

En début de séance, monsieur Laurent CAMAILLE et Gregory GAUTHIER, présentent le bilan d'activité de la RESE pour l'année 2019.

Laurent CAMAILLE rappelle que la RESE est un service public, c'est la régie publique du syndicat des eaux (Eau 17) pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial qui a une autonomie financière avec un budget de fonctionnement de 70 000 000 € et qui a dans ses effectifs : 260 salariés de droit privé. La RESE est implantée sur le département de la Charente-Maritime, premier opérateur de production et de distribution d'eau potable sur le département, premier opérateur d'assainissement collectif en zone rurale, elle dessert 40% de la population du département, elle est présente sur 75% du territoire de la Charente-Maritime, avec six agences dont celle de Dolus. La RESE représente 160 000 abonnés, 26 000 000 de m³ d'eau produits chaque année soit plus de la moitié sur le département, 48 unités de production, 234 ouvrages de stockages d'eau et 8 500 km de canalisations pour distribuer l'eau aux clients. En assainissement collectif : 75 000 usagers, 9 000 000 m³ d'eau traités par les stations d'épuration, 800 postes de relevage, 150 stations d'épuration dont celle de La Cotinière qui est la plus grosse avec une capacité de traitement de 60 000 équivalents habitants, entretien de 1 400 km de canalisations de réseau de collecte. L'agence d'Oléron comprend 16 collaborateurs gérés par Grégory Gauthier, avec un service d'astreinte dédié (7j/7 et 24h/24) sur le périmètre de l'agence avec des moyens matériels et techniques locaux (camion hydrocureur, unité de débouchage, un camion grue, un atelier et le magasin de l'agence).

Laurent CAMAILLE rappelle que l'eau provient du continent, elle est transportée par les grosses canalisations qui transitent par le réservoir du Riveau et qui vont jusqu'au réservoir de l'Aubier qui dessert la commune de Saint-Pierre. Cette eau provient d'un mélange de différentes ressources du continent, en été, là où les consommations sont très importantes, la grosse usine du département Lucien Legrand à Saint-Hippolyte vient renforcer les unités de production. En 2021, il y aura un complément local avec la réhabilitation de la station de l'Aubier.

Pour SPO : 8 000 abonnés au service d'eau, 620 000 m³ d'eau facturés, pour distribuer cette eau, introduction de 670 000 m³ dans le réseau avec un rendement du réseau de 93% soit 7% de fuite, il s'agit d'un bon rendement pour 140km de réseau, les calculs montrent une perte de 940 litres/jour/km de réseau, il s'agit d'un bon réseau entretenu et réhabilité par Eau17. En 2019, l'ARS surveille la qualité de l'eau dans le cadre du contrôle sanitaire, les trente analyses effectuées sur la commune ont été conformes, tant au niveau de la qualité physicochimique de l'eau que de la qualité bactériologique. Concernant les indicateurs clientèle : sur les 8 000 abonnés avec 7 000 habitations domestiques avec une consommation moyenne de 57 m³/an, 680 abonnés en activités tertiaires et les commerces avec une consommation moyenne de 178 m³/an, 45 abonnés en hébergement et loisirs avec une consommation moyenne de 1700 m³/an. Lorsqu'il y a des fuites après le compteur, l'abonné peut solliciter éventuellement un dégrèvement s'il est éligible par rapport à la Loi Warsmann : en 2019 il y a eu 77 demandes de dégrèvement avec 44 dossiers considérés comme recevables pour un volume de 21 000 m³. Concernant les plaintes enregistrées au niveau du service : 16 plaintes (service, facturation, fonctionnement du compteur et travaux). Le taux d'impayé est de 1,65%, il est relativement faible. Le prix de l'eau potable est de en moyenne (simulation d'un spécimen de facture pour 120 m³ qui est ensuite ramené au prix du m³) soit 2,16 € TTC le m³.

Le m³ est réparti entre la RESE pour le fonctionnement (0,85€) Eau17 pour financer les investissements des réseaux (0,87€) et 0,44€ reversé aux agences de l'eau qui viennent alimenter les subventions lorsque des travaux sont réalisés sur les services d'eau et d'assainissement.

Il y a eu deux grands faits marquants : les travaux de réhabilitation de l'usine de traitement de l'Aubier, travaux engagés en 2019, poursuivis en 2020 malgré la crise de la Covid ce qui a retardé la mise en service prévue pour début 2021. Cette réhabilitation, financée par Eau17, a deux objectifs essentiels : la modernisation du traitement du fer au niveau de la station, le forage de l'Aubier contient du fer et il faut l'éliminer avant de distribuer l'eau aux abonnés et moderniser et renforcer les capacités de pompage de l'eau vers le nord de l'île via le réservoir de Montlabeur, la suppression avec Eau17, rue du Fief Norteau, de conduites en double et renouvellement des branchements. Toute l'année des travaux ont été réalisés pour entretenir les réseaux, réparation de dix fuites sur le réseau. Renouvellement d'un tampon sur la chaussée et rehausse des bouches à clefs pour accéder aux vannes de sectionnement et de branchement en conjoint avec les travaux de voirie de la commune. Renouvellement de 19 branchements d'abonnés. Au niveau des stations de traitement, dans le cadre de l'exploitation, la RESE a, à sa charge le renouvellement de tous les équipements électromécaniques des installations pour garantir le service 7j/7, renouvellement du moteur de reprise à la station de l'Aubier, les travaux d'extension, financement Eau17, impasse des Rosiers, ruelle de la petite Grave et chemin du Cluzeau.

Le système d'assainissement regroupe deux communes Dolus et Saint-Pierre. Deux réseaux de collecte, une station d'épuration (La Cotinière), pour transporter et collecter toutes les eaux usées qui sont issues des habitations, 56 postes de relevage avec des pompes qui permettent de transporter l'eau jusqu'à la station d'épuration. 11 000 usagers, 800 000 m³ d'assainissement facturés (sur les m³ d'eau facturés) et qui sont rejetée à 100%, 1 300 000 m³ traités à la station d'épuration soit 500 000 m³ d'eau parasite (eau de pluie ou eau de nappe qui rentre dans le réseau) alors que les réseaux des deux communes sont des réseaux séparatifs (un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales) qui doivent être étanches, le réseau fait 130 km. La station d'épuration a une capacité à traiter la pollution générée par une population de 60 000 équivalents ce qui est confortable, elle est structurée pour fonctionner en deux tranches de 30 000 équivalents. En 2019 la pollution moyenne traitée est la pollution qui émane de 10 200 équivalents habitants donc la deuxième tranche n'a pas été activée. 1 300 000 m³ d'eau

traités cela représente l'eau rejetée par une population de 24 000 habitants, il y a un écart qui montre qu'il y a de l'eau qui n'est pas polluée. Evacuation de 940 tonnes de boues (déchets générés par la station) 22% en épandage agricole pendant l'été et 78% orientés vers une filière de compostage. Sur les 104 bilans de pollution réalisés 100% ont été conformes. Le traitement de la bactériologie en sortie de la lagune, avant le rejet en mer, 5 dépassements de la référence de qualité ont été enregistrés soit une conformité à 90%. Il n'y a pas eu de plainte avérée sur l'assainissement, le taux de recouvrement des factures est équivalent à celui de l'eau. Le prix de l'assainissement au m³ TTC ramené à 120 m³ est de 3,02€ dont 1,11 € pour la RESE, 1,60 € pour le syndicat des eaux pour financer les investissements et l'agence de l'eau perçoit 0,27€. Les faits marquants avec une fin d'année très pluvieuse et marquée par des dysfonctionnements au niveau des réseaux d'assainissement avec l'entrée de beaucoup d'eaux parasites qui ont saturé les réseaux qui sont dimensionnés pour les rejets d'une habitation standard et classique. Le secteur le plus impacté était en amont du poste de relevage de Bonnemie et Eau17 a engagé l'étude diagnostique du réseau d'assainissement. La RESE effectuera des contrôles en fin d'année et début 2021, quand la nappe sera regonflée avec de l'eau Eau17 engagera des campagnes de passage de caméras dans les réseaux pour identifier les rentrées d'eau et la rétrocession du réseau de collecte et du poste de relevage à Tournepière. Concernant les travaux réalisés : entretien de 7 500 mètres de réseau, passage de caméras dans 2 500 mètres de réseau pour identifier des points à améliorer, contrôle de 133 raccordements aux réseaux avec 108 conformes, contrôles inopinés en période de pluie sur le secteur de Rulong avec l'identification de 12 anomalies flagrantes, réalisation de travaux de la fonte de voirie en accompagnement des travaux de voirie de la commune. Il y a des obligations de renouvellement des équipements électromécaniques pour que le service soit garanti : 5 pompes de relevage, 4 armoires électriques et 5 supports d'agitateur de la station.

Les sujets en cours : l'étude diagnostic, découverte d'une prolifération des algues au niveau des lagunes de finition de la station d'épuration, au niveau de la Covid-19 la profession est impactée sur deux points : par mesure de précaution le gouvernement a interdit les épandages agricoles des boues d'épuration dès lors qu'elles ne subissent pas un processus d'hygiénisation (destruction des virus à une température de 70°) donc 100% des boues de La Cotinière ont été évacuées par compostage. La station d'épuration a été retenue dans une étude nationale sur la recherche de la Covid dans les eaux usées à raison de deux analyses par semaine (aucune trace détectée sur les quinze semaines)

Monsieur le maire remercie Laurent Camaille et Gregory Gauthier pour cette présentation, il était important pour les nouveaux élus de s'approprier le fonctionnement de la RESE et du syndicat Eau17. Il souhaite remercier les agents de la RESE qui sont intervenus pendant les inondations de cet hiver car sans leurs interventions, pendant trois jours et deux nuits, outre les terrains, beaucoup de maisons auraient aussi été inondées.

Il indique que dans les parts des financements des factures respectives la part de l'agence sur l'eau : au niveau de Eau17 il y a un investissement considérable entre les amenées d'eau potable et les réseaux, de l'ordre de 70 000 000€/an sur la Charente-Maritime sommes financées en partie par de l'emprunt et les subventions de l'agence sur l'eau, il n'y a pas de part de financement au niveau de la commune (pour le SDEER il y a 50% à la charge de la collectivité), la volonté du département est d'avoir un effort considérable sur son budget pour pouvoir aider les collectivités et le territoire, la problématique est la gestion de la ressource mais aussi la gestion de la qualité des rejets interdépendants l'un de l'autre. Concernant les travaux Rue Clotaire Perdriaud, pour un montant d'environ 1 000 000 €, il n'y aura aucun investissement de la collectivité, tout sera porté par Eau17 avec les agents de la RESE qui travailleront sur secteur.

Il souhaite évoquer les eaux parasites, avec les m³ involontaires et les m³ volontaires avec cette habitude de faire basculer les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, la station d'épuration explose et cela met en danger les installations, il va y avoir des contrôles car le territoire insulaire est fragile et sensible.

Il ajoute que Eau17 travaille pour avoir une lecture de solidarité départementale pour une gestion cohérente, solidaire en ce qui concerne les zones très urbanisées (La Rochelle, Royan et Saintes) et les zones rurales, cette participation existe dans la facturation pour amener le réseau d'eau potable ou pour pouvoir traiter l'assainissement de certaines communes où les habitations sont très espacées d'où un coût très élevé.

*Sylvie Frougier s'interroge sur la démarche de la RESE lorsqu'un administré ne paye pas sa facture d'eau.

*Laurent Camaille répond que l'administré doit contacter la RESE pour la mise en place d'un échéancier, il rappelle que la RESE n'est plus autorisée à couper l'eau pour les résidences principales.

*Monsieur le maire confirme que depuis la Loi Brottes il n'y a plus de coupure d'eau et qu'il peut y avoir une exagération dans l'utilisation de l'eau, il s'agit d'un grand débat au sein du syndicat des eaux et de la RESE avec une réflexion sur la modération du nombre de m³. Il ajoute que le CCAS aide les personnes dans le besoin.

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 novembre 2020

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 26 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 28 octobre 2020, le mardi 3 novembre 2020, à dix-huit heures et trente minutes sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Sylvie FROUGIER, Éric GUILBERT, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNÉ, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFÉ, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Stéphane LE MEUT, , Mickaël NORMANDIN, Loïc MIMAUD, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Christine GRANGER MAILLET, Philippe RAYNAL et Jérôme GUILLEMET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Evelyne NERON MORGAT à Martine DELISÉE Séverine WERBROUCK à Jérôme GUILLEMET.

Absent/Excusé : Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Monsieur le maire propose de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois-d'Aulne de Conflans-Sainte-Honorine et aux trois victimes de l'attentat de de la basilique Notre-Dame de Nice, le 29 octobre 2020.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Agnès DENIEAU est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Démission d'un conseiller municipal, installation d'un conseiller municipal liste « Bien vivre en Oléron »
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15/09/2020
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif – Année 2019
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2019
- Rapport d'activité de la communauté de communes de l'île d'Oléron – Année 2019
- Election des membres au sein des commissions internes - Rectificatif

FINANCES

- Budget commune – Décision modificative budgétaire n°1
- Budget golf - Décision modificative budgétaire n°1
- Budget commune – Modification délibération 016/2020
- Reprise de provision

- Budget commune – Cession tracteur John Deere

RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation de recours au service civique pour effectuer des missions sport, culture et patrimoine

URBANISME

- Signature d'une convention d'incorporation et achat des espaces communs de la résidence « Le Vélodrome »
- Achat parcelle La Laudière
- Opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté de communes de l'île d'Oléron

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D064/2020 le 15/09/2020 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Bania"
- ✓ D065/2020 le 19/09/2020 - Modification régie d'avances « Dépenses à caractère général - Budget commune »
- ✓ D066/2020 le 28/09/2020 -Convention occupation précaire Ecole Jules Ferry/Logement COUTIN
- ✓ D067/2020 le 29/09/2020 - Demande de subvention-aide à la programmation culturelle 2020-2021
- ✓ D068/2020 le 29/09/2020 - Convention de servitudes CS 06 ENEDIS La Cotinière
- ✓ D069/2020 le 29/09/2020 - Convention d'abonnement n°6-Drouineau
- ✓ D070/2020 le 02/10/2020 - Remboursement sinistre Breteuil assurances
- ✓ D071/2020 le 02/10/2020 - Convention de prestations spectacle SOLEO
- ✓ D072/2020 le 14/10/2020 - Convention pour la réalisation de travaux de génie civil annexe Télécom rue des Plantes
- ✓ D073/2020 le 14/10/2020-Sous-traité d'exploitation – Association Fort-Royer
- ✓ D074/2020 le 14/10/2020-Modification régie d'avances « Dépenses à caractère général - Budget golf »
- ✓ D075/2020 le 20/10/2020 - Remboursement SMACL honoraires affaire MAUPAS
- ✓ D076/2020 le 23/10/2020-Suppression régie de recettes "Encasement des droits de stationnement par horodateurs"
- ✓ D077/2020 le 23/10/2020-Signature d'un acte modificatif relatif au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école de musique de Saint-Pierre d'Oléron
- ✓ D078/2020 le 26/10/2020 - Signature de la convention de remboursement des travaux d'éclairage public de la piste de BMX à Saint-Pierre d'Oléron
- ✓ D079/2020 le 26/10/2020 - Convention SDEER effacement réseaux ER385-1028

ADMINISTRATION GENERALE**DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL****Liste « Bien vivre en Oléron »**

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de la démission de monsieur Frédéric DEVERNY en tant que conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron » à compter du 30 septembre 2020.

Conformément à l'article L-270 du Code électoral et en application de la Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982, il doit être procédé à l'installation d'un candidat issu de la liste « Bien vivre en Oléron » immédiatement après le dernier élu, en remplacement du siège laissé vacant par la démission de monsieur Frédéric DEVERNY.

Monsieur le maire installe monsieur Stéphane LE MEUT au siège de conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

PREND ACTE de la démission de monsieur Frédéric DEVERNY en tant que conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron ».

INSTALLE monsieur Stéphane LE MEUT au siège de conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron ».

APPROUVE le nouveau tableau du conseil municipal.

AR PREFECTURE

017-211703855-20201215-CM1222020-DE
Reçu le 16/12/2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
APPROUVE ce procès-verbal.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ANNEE 2019

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif, il devra également être mis à disposition du public.

Ce rapport est réalisé par Eau17.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable-Année 2019.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNEE 2019

Monsieur le maire rappelle que, conformément au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 –art.3 (article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales), il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2019.

Ce rapport est réalisé par la régie Oléron déchets.

**Monsieur le maire fait part de la mise en place de la nouvelle déchetterie au Bois d'Anga, ouverte tous les jours et toute l'année et gratuite, avec plusieurs pistes d'accueil, mise en sécurisation avec une entrée et une sortie et un volume plus adapté aux besoins.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
PREND ACTE et **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2019.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2019

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus. Le rapport d'activité de la CdCio synthétise sous forme d'articles les compétences de celle-ci et détaille ses principales réalisations en 2019.

Ce rapport est réalisé par la communauté de communes.

**Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la dernière année du mandat précédent, ce rapport permet à chacun de s'approprier ce qui est réalisé et l'évolution au fil du temps de l'île d'Oléron qui est fragile et sensible et qui a des espaces naturels mis en valeur et des actions de la collectivité et en particulier de l'ensemble des communes sur la gestion du littoral, le développement économique, le développement touristique, le territoire énergie positive, le TEPOS est une grosse démarche et l'enfance jeunesse, une compétence transférée il y a quelques années qui prend toute sa place par rapport aux structures et à la jeunesse oléronaise.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
PREND ACTE du rapport d'activité 2019.

ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES - RECTIFICATIF

Monsieur le maire explique que suite à la démission de Frédéric DEVERNY il convient de rectifier la composition de la commission Sport –Bureau office municipal des sports.

Sport-Bureau office municipal des sports (OMS)

Président : M. le maire

Vice-président : Patrick GAZEU

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Patrick GAZEU	5	Annick JAUNIER
2	Lionel ANDREZ	6	Ludovic LIEVRE PERROCHEAU
3	Agnès DENIEAU	7	Michel MULLER
4	Stéphane LE MEUT	8	Philippe RAYNAL
		9	Jérôme GUILLEMET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
DESIGNE les membres de la commission communale selon le tableau ci-dessus

FINANCES

Sylvie FROUGIER est désignée comme rapporteur

**Sylvie Frougier indique que le rapport d'activités 2019 du CCAS était joint au dossier du conseil municipal en effet chaque services de la collectivité prépare un rapport et le présente au bureau municipal.*

BUDGET COMMUNE- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Vu le vote du budget primitif en date du 12/06/2020

Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2020

M. le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget général de la commune afin notamment de permettre le paiement du FPIC (Fonds de péréquation des recettes intercommunales) dont le montant est supérieur au montant prévu au budget primitif (59 893 € pour 58 000 € de prévus).

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	1 893,00 €		
739223 (014) - 01 : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	1 893,00 €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

*Sylvie Frougier explique que le fonds de péréquation est versé par les communes les plus favorisées et les plus riches vers les communes les moins favorisées qui ont le plus de difficultés, pour équilibrer.

En 2017 : 21 000 € puis une augmentation de 70%, en 2018 : 36 000 € puis une augmentation de 33% en 2019 : 48 381 € et en 2020 : 59 893 €. Elle fait remarquer que la CdCio participe à hauteur de 200 000 €.

*Monsieur le maire précise que le territoire oléronais porte 431 000 € pour le fonds de péréquation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ
APPROUVE la décision modificative budgétaire ci-dessus.

BUDGET GOLF- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Vu le vote du budget primitif en date du 12/06/2020

Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2020

M. le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget du golf afin notamment de mettre à jour le montant des amortissements et de permettre le remboursement de trop perçus sur des cotisations versées au golf.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	421,00 €	28154 (040) : Matériel industriel	421,00 €
Total Dépenses	421,00 €	Total Recettes	421,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61558 (011) : Autres biens mobiliers	- 921,00 €		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles	500,00 €		
6811 (042) : Dotation au x amortissements	421,00 €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ
APPROUVE la décision modificative budgétaire ci-dessus.

BUDGET COMMUNE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°016/2020

Vu la délibération n°016/2020 du 25 février 2020

Vu la facture d'entretien du bassin d'Arceau (étang de la Maratte) par curage transmise par l'association « Amicale du village d'Arceau »

Vu l'avis de la commission des finances du 21 octobre 2020

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier la délibération n°016/2020 en date du 25 février 2020 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale du village d'Arceau » pour procéder au curage de l'étang de la Maratte sis au village d'Arceau. La délibération prévoyait une subvention d'un montant de 6 561 € correspondant à 50 % du devis présenté (13 122 €). L'association a fait réaliser les travaux et a transmis en mairie la facture correspondante qui s'élève à 9 955,32 €. Monsieur le maire propose de modifier le montant de la subvention accordée et de le passer à 4 977,66 €, soit 50 % du coût des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,
RETIRE la délibération n°016/2020 en date du 25 février 2020 attribuant une subvention exceptionnelle de 6 561 € à l'association « Amicale du village d'Arceau »

MAINTIENT l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale du village d'Arceau » pour le curage de l'étang de la Maratte

FIXE le montant de la subvention à 50 % du coût réel des travaux réalisés, soit 4 977,66 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune

DIT que la subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée des travaux par l'association

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPRISE DE PROVISION

Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2020

Monsieur le maire rappelle qu'une provision pour perte de change sur capital restant dû a été constituée de 2013 à 2015 pour un montant de 126 649 €. Des reprises de provision ont eu lieu en 2016, 2018 et 2019 pour un montant de 53 221,12 €. Il convient de reprendre cette provision pour un montant de 3 740,96 € en 2020. Ce montant correspond à l'écart entre la provision constituée et le nouvel écart de conversion sur le capital restant dû au 31/12/2020.

Provision perte de change
Valorisation 2020

Emprunt	Capital restant dû en francs suisses	Valorisation en euros au cours historique	Valorisation en euros au cours du 01/10/2020	Ecart
CLF n°MON174728CHF	260706,16 CH	0,6615494613	0,9288500830	
		172 470,02 €	242 156,94 €	- 69 686,92 €
				69 686,92 €
				Provision 2013 11 700,00 €
				Provision 2014 78 953,00 €
				Provision 2015 35 996,00 €
				Reprise provision 2016 - 12 260,20 €
				reprise provision 2018 - 39 850,79 €
				reprise provision 2019 - 1 110,13 €
				73 427,88 €
				à reprendre en 2020 article 7865 3 740,96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

AUTORISE la reprise de provision concernant la perte de change sur capital restant dû pour un montant de 3 740,96 €, article 7865.

BUDGET COMMUNE – CESSION TRACTEUR JOHN DEERE

Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2020

Monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre en vente le tracteur John DEERE immatriculé 1507 YC 17 pour un montant de 17 000 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

ACCEPTE cette cession au prix de 17 000 € H.T.

RETIRE le tracteur immatriculé 1507 YC 17 du parc automobile et de l'inventaire de la commune.

AR PREFECTURE

017-211703855-20201215-CM1222020-DE
Reçu le 16/12/2020

RESSOURCES HUMAINES

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE POUR EFFECTUER DES MISSIONS SPORT, CULTURE ET PATRIMOINE.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Monsieur le maire explique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de service civique est entièrement cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'aide au logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**Monsieur le maire précise que l'un des services civiques sera mis à disposition de l'OMS dans le cadre de terre de jeux 2024 et du centre de préparation aux jeux olympiques. Le deuxième poste concernera la culture et le patrimoine pour les missions et projets portés par la collectivité.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

MET en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité et de recruter dans ce cadre deux services civiques pour effectuer les missions sports, culture et patrimoine.

AUTORISE le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale

AUTORISE le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

URBANISME

Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INCORPORATION ET ACHAT DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE LE VELODROME

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.431-24 et R.442-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013, 10 mai 2016 et 12 mars 2019,

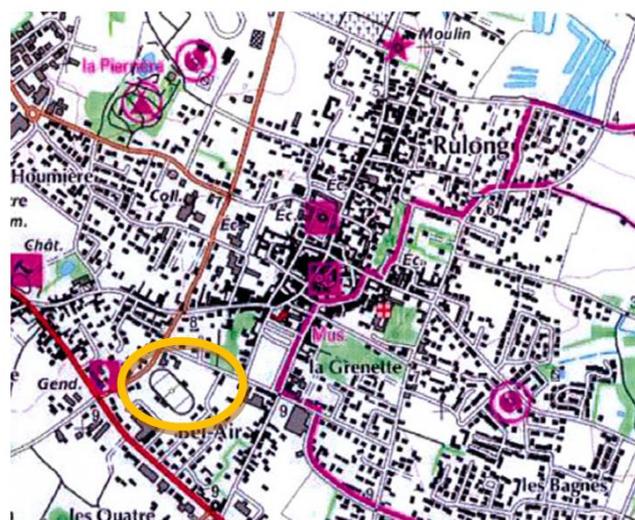
Vu le permis de construire n°17385 19 00040, déposé par la SARL Vivaprom, représentée par M. Pascal Boutin, délivré le 13 août 2019, transféré à la SCCV le Vélodrome

Vu la délibération du 9 septembre 2014, acceptant le principe d'incorporation dans le domaine public des voies et équipements des lotissements privés ou groupes d'habitations,

Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2020

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la SARL Vivaprom, représentée par M. Pascal Boutin, a pour projet de créer un groupe d'habitations « Résidence le Vélodrome » de 159 logements sur des terrains situés rue du colonel Durand, rue Dubois Aubry, et rue Jean Moulin, comme indiqué sur le plan joint.

Le Code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'un transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations, une fois les travaux achevés, si telle est la volonté commune entre l'opérateur et la collectivité.



Considérant:

- l'intérêt pour la ville de maîtriser les voiries de ce groupe d'habitations qui seront ouvertes à la circulation publique et formeront à terme un maillage avec les voiries communales rue du colonel Durand, rue Dubois Aubry, et rue Jean Moulin,
- la volonté de la commune d'imposer au lotisseur un cahier des charges en matière de réseaux, de mobilier et d'aménagement paysager,
- la possibilité pour les services de la commune de contrôler la bonne exécution des travaux pendant toute la durée de l'opération,

Monsieur le maire propose que les futurs espaces communs soient transférés dans le domaine public communal dans les conditions fixées par la convention de rétrocession annexée à la présente délibération.

Le projet de convention de transfert a ainsi pour objet de définir les modalités du transfert des équipements de l'opération à savoir, les voies, les réseaux et les espaces-verts et définir les conditions dans lesquelles les équipements seront réalisés et réceptionnés.

Au terme des travaux, le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. Les terrains seront cédés gratuitement, les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du lotisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

APPROUVE le projet de convention définissant les modalités de transfert à la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, des équipements communs d'un groupe d'habitations.

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette affaire, y compris l'acte de vente.

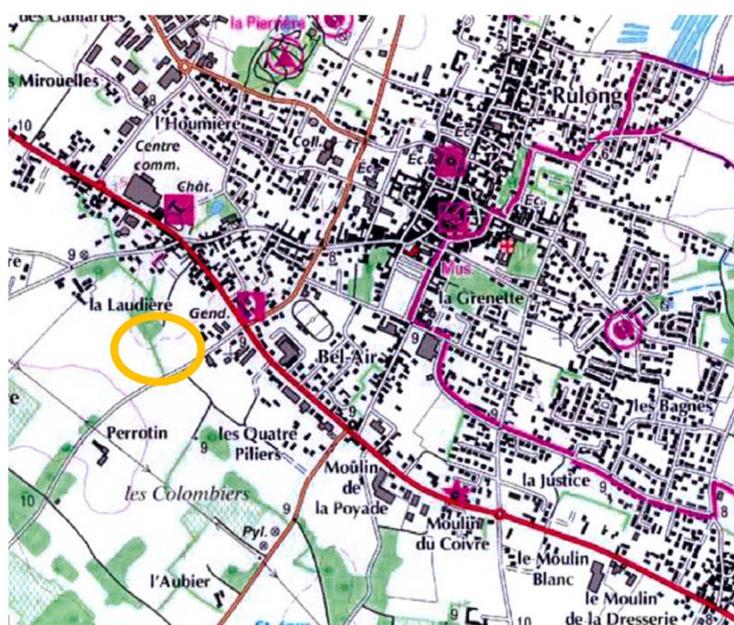
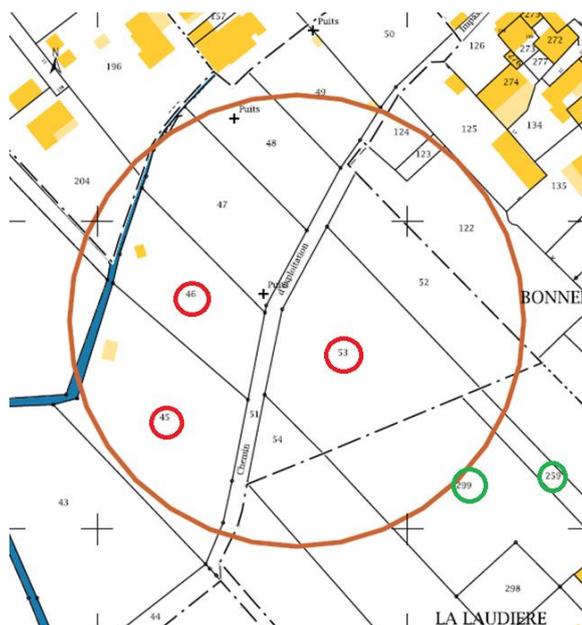
DIT que le vendeur supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation
SCCV le Vélodrome, représentée par M. Pascal Boutin	AC 3 AC 471 AC 472 AC 473 AC 474	Résidence le Vélodrome

ACHAT PARCELLES LA LAUDIERE

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2020*

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition des consorts Pelletier pour vendre à la commune des parcelles ZS 45, 46 et 53, situées à « La Laudière », où la commune souhaite construire le futur centre technique communal. La commune est déjà propriétaire des parcelles CD259, 268 et 299 d'une superficie de 3698 m², donnant accès route des Chateliers.



Ces parcelles seront cédées au prix total de 3 000 €. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

ACCEPTE l'acquisition des parcelles ZS 45, 46 et 53, appartenant aux consorts Pelletier.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessous.

Propriétaires	Références cadastrales	Surface	Situation	Prix de vente
Pelletier Annie	ZS 46	1 532 m ²	La Laudière	750 €
	ZS 53	2 712 m ²		1 250 €
Consorts Pelletier	ZS 45	2 819 m ²	La Laudière	1 000 €

DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à cette acquisition (environ 1 100 €).

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 136 modifiant le Code général des collectivités territoriales,*

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes et donne aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective au 1^{er} janvier 2021 sauf « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. »

Sur Oléron, en 2017, à l'exception de la commune de Dolus, toutes les communes ont délibéré contre le transfert de la compétence. En conséquence, la compétence urbanisme « planification » (PLU) est restée à l'échelle de la commune.

Actuellement, si une minorité de blocage a été mise en œuvre en 2017, les intercommunalités deviennent compétentes « de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021, sauf si, de nouveau, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant cette échéance.

En conséquence : La compétence est transférée automatiquement au 1^{er} janvier prochain, sauf si entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020, 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert de cette compétence.

**Monsieur le maire précise que lors d'un bureau communautaire, il y a eu une présentation très détaillée avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021, les modalités étaient précisées, le fonctionnement, les différentes opérations à prendre, les rapports des enquêtes publiques, la présentation financière, les huit maires ne souhaitent pas faire le transfert de compétence des PLU vers un PLUI. Le document de synthèse sera communiqué aux conseillers municipaux. Deux communes sont autonomes dans leur gestion de leur service urbanisme : Le Château et Saint-Pierre, avec le traitement de beaucoup d'actes. Le PLU date de 2011, il y a eu deux modifications, s'il est transféré vers un PLUI, les modifications seront caduques et devront être arrêtées par rapport aux projets portés. Il y a deux communes avec deux nouveaux PLU mais les nouvelles équipes municipales souhaitent les réviser car ils sont en totale opposition avec l'administration de ces PLU respectifs, ces éléments sont très contraignants. Dans la procédure de révision des PLU vers le PLUI, la procédure peut durer a minima de cinq à dix ans dans un processus normal mais s'il y a des recours cela reporte d'autant la réalisation d'un PLUI. Cela peut entraîner l'arrêt des projets, des réalisations sur la commune, en particulier l'urbanisation des « dents creuses », pour information il y a 43 hectares d'urbanisable, en zone urbanisée, sur la commune et cela serait aussi figé. Il souligne le coût de la réalisation d'un PLUI : entre 450 000 et 560 000€ pour la collectivité sachant que les règles de répartition financière au sein de la CdCio sont au prorata des populations DGF des communes, soit un tiers pour la commune de Saint-Pierre alors qu'un PLU reviendrait à une dépense de 50 000 € et serait plus adapté au territoire. Réaliser un PLU par commune ne veut pas dire qu'ils seront incohérents entre les communes, il peut y avoir des passerelles, le territoire est plus régi par le PPRN et le SCOT qui définit un cahier des charges et un aménagement du territoire cohérent. Il fait part de sa déception car il espérait que le PLUI, et il avait fait campagne en ce sens, pour dire qu'un PLUI, une fois installé pouvait permettre de s'abstenir d'un SCOT, ce qui n'est pas le cas, le SCOT doit toujours exister et il faut conserver le PETR pour maintenir le SCOT aussi simple soit-il définissant toutes les règles et usages des territoires insulaires et territoires continentaux que sont en particulier la CdC de Marennes. Il ajoute que les aides de la Loi ALUR étaient valables il y a dix ans avec une aide de l'Etat de 15% puis 5% puis 0%. Il y a des communautés de communes, après les regroupements de communes pour atteindre le seuil de 15 000 habitants, qui stoppent le PLUI. Il est défavorable à ce transfert de compétence vers la CdCio, il souhaite prendre du temps pour voir l'évolution des choses. Il rappelle en avoir marre de suivre les directives de l'Etat qui déshabillent les collectivités de leurs compétences respectives. Transfert des compétences à la CdC qui ensuite impose aux collectivités de faire des choses en leur demandant de les financer. Les communes peuvent garder leurs compétences, elles sont aptes à faire les choses correctement, le territoire insulaire est un*

territoire particulier sur lequel on peut s'appuyer pour défendre cette intention de ne pas aller vers un PLUI, entouré d'eau, prérogatives d'espaces naturels à protéger et la CdCio le fait très bien avec un esprit de solidarité entre les communes sur des compétences partagées.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de l'Île d'Oléron.
DEMANDE au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Informations

**Monsieur le maire interroge le conseil municipal, si les conditions venaient à se durcir, sur la possible réunion du conseil municipal en visioconférence ou audioconférence. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.*

**Monsieur le maire fait part de l'arrêté du 14 septembre 2020 du ministère de l'intérieur portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans le cadre des inondations et pluies diluviennes des 12 et 13 août 2020. Se porter à connaissance permet aux sinistrés de saisir leur assurance pour se faire rembourser.*

**Monsieur le maire a souhaité mettre en place, un cahier de doléances, à l'accueil de la mairie, pour les habitants et les entreprises qui souffrent des connexions avec les réseaux internet et 4G. Il est en contact avec le directeur d'Orange car il y a des problèmes depuis un an, avec des pertes de puissance le soir et des coupures pour certains secteurs de la commune. Il souhaite regrouper le maximum d'informations pour les transmettre aux services d'Orange. L'ADSL devrait être remplacée par la fibre qui n'est pas satisfaisante non plus.*

**Monsieur le maire fait part de la candidature de la commune au programme de l'Etat « petites villes de demain » Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Cela concerne les communes engagées dans un programme de revitalisations des centres bourgs et qui recherchent un accompagnement financier, un réseau, un soutien en ingénierie. Nouveau programme mis en place par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en partenariat avec la banque des territoires, l'ADEME et l'ANAH. Mille communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité, peuvent prétendre à ce programme d'un budget de 3 milliards d'euros, mobilisé pour les six prochaines années.*

**Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron a été retenue par le comité d'organisation des jeux olympiques, en centre de préparation aux jeux olympiques sur six disciplines sportives : le badminton, le taekwondo, le taekwondo paralympique, le judo, le handball et le BMX Rice. En Charente-Maritime, deux communes seulement ont été retenues La Rochelle pour le rugby et Saint-Pierre. Il s'agit d'une reconnaissance des installations sportives et du savoir-faire pour l'accueil des équipes nationales. L'emploi civique devra coordonner avec la maison du tourisme, les collectivités, le SIFICES, un travail de comité de pilotage pour correspondre avec les délégations étrangères et regarder le cahier des charges en termes d'accueil, ravitaillement, sécurité et de santé. La commune va essayer de vendre le territoire oléronais par rapport à son insularité, ses espaces naturels et sa tranquillité.*

**Monsieur le maire évoque le confinement n°2 et comme précédemment tous les jours, il y a en mairie des modifications, des ajustements, des déclarations et il faut se recalculer systématiquement. Samedi après-midi, à la demande de plusieurs maires, une réunion a eu lieu en CdCio sur la situation, sur les implications pour les huit communes et sur la position à prendre sur les incompréhensions en particulier sur la fermeture administrative des petits commerces ou commerces appelés non essentiels par le premier ministre. Saint-Pierre, commune de centralité avec deux centres villes sur le territoire communal, est un point économique assez important. Les maires n'ont pas souhaité prendre des arrêtés municipaux car cela mettrait en difficulté les commerces qui auraient pu braver l'interdiction du décret ministériel et les clients potentiels passibles d'une amende, ils ont préféré publier un communiqué, qui sera envoyé par mail, précisant l'intention de saisir le préfet, les services de l'Etat pour amender cette situation. Son*

argument est qu'il y a une incompréhension par rapport à la sortie de l'été, pas facile mais encourageante, beaucoup d'entreprises ont fait des aménagements considérables pour accueillir des personnes en toute sécurité, avec les gestes barrières, plexiglas, gels, masques, gants, diminution des surfaces de vente pour certains, la sanction est sévère et brutale avec cette fermeture administrative. Concernant les aides attendues, elles ont été amendées le 15 juillet 2020, en toute discrétion, rectifiées pour toutes les entreprises, sauf hôtels, restaurants et activités touristiques. La préfecture a informé les communes que les arrêtés étaient illégaux et qu'il y aurait des référés et saisine du tribunal administratif. Il craignait que cette fronde symbolique entraîne un durcissement des mesures et un confinement complet et brutal avec un couvre-feu. Ce confinement est différent et orienté vers les personnes sans activité pour les protéger. Le deuxième point du communiqué concerne l'insularité et les communes rurales, en proposant aux maires le droit de dérogation et de lecture de cette distance d'un kilomètre maximum en fonction de leur territoire, il est incompréhensible qu'un insulaire ne puisse pas se promener en forêt ou respirer sur la plage et dans certaines communes rurales les habitations sont très espacées les unes des autres et il n'y a pas de promiscuité. Il ne pense pas que dans des espaces naturels, marais, forêts, plages, les gens risquent d'être soumis à des contaminations fortes de Covid alors qu'il y a la distanciation et le grand air a contrario dans de grandes enseignes avec la jauge des 4m² il y a plus de risques. Il informe les conseillers que tous les mercredis après-midi il est en visioconférence avec le sous-préfet, présidents d'EPCI de la 5^{ème} circonscription pour faire un point et voir si la demande peut être entendue.

*Monsieur le maire fait part de l'arrêté préfectoral qui met fin à l'arrêté du maire de juillet 2020 pour le port du masque obligatoire en centre-ville. L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 spécifie le port du masque obligatoire sur toute la commune en zone habitée. Il indique n'avoir aucun retour chiffré de l'ARS sur les personnes positives, la situation est exponentielle, même sur le territoire oléronais, avec des suspicions de cluster réel, dont un, en enquête à l'Eldorado avec le festival « Visions d'Afrique ». Il en appelle à la responsabilité des citoyens pour être respectueux des gestes barrières et de ne pas se croire invincibles car c'est le meilleur moyen de contaminer tout le monde.

*Monsieur le maire indique les mesures prises lors de la première réunion Covid du bureau municipal, vendredi 30 octobre. Il rappelle que le nombre de cas double chaque semaine, il n'y a plus de place en réanimation, deux décès Covid en Charente-Maritime, il y a trois semaines il y avait 50 cas positifs pour 100 000, aujourd'hui 754 cas pour 100 000.

- Le bureau a décidé d'arrêter toutes les manifestations (le téléthon, le marché de Noël avec un projet d'installation de cabanes dans la rue piétonne pour les associations, le repas des aînés, moment de convivialité, remplacé par un spectacle de Biloute mais annulé)
- Distribution des colis de Noël aux aînés comme pour un masque pour tous
- Cérémonie du 11 novembre se déroulera avec six personnes, exceptionnellement il invite les élus à ne pas venir.
- La mairie ne sera accessible au public que sur rendez-vous avec une confirmation des rendez-vous par les services
- Activation du plan d'alerte et d'urgence pour les aînés, aide pour les courses avec les drives et livraison à domicile
- Protocole sanitaire pour les écoles avec une gestion des espaces pour les enfants, des temps périscolaires, de la garderie modifiée à 18h30
- Concernant les agents : il y a eu des informations sur les gestes barrières, en particulier sur les espaces communs, gestions entre agent, mise à dispo des gels à chaque agent, continuité des services au bénéfice des habitants
- Médiathèque : « click and collect » pour le prêt des ouvrages

*Monsieur le maire dit qu'un conseil de surveillance de l'hôpital local sera organisé en visioconférence pour faciliter l'application des mesures et permettre aux habitants de Saint-Pierre de rencontrer les résidents avec le protocole de protection.

*Françoise Vitet précise que l'accueil des enfants est fait dans de bonnes conditions sanitaires, tous les enfants sont présents, au niveau de la restauration scolaire, les enfants sont installés par classe, ils ne quittent pas leur place, les protocoles sanitaires sont identiques, les enfants sont bien réceptifs au port du masque obligatoire. Les garderies du matin sont assurées gratuitement par le personnel municipal et elles sont mises en place le soir (fin à 18h30) dans les écoles respectives pour ne pas mélanger les enfants. Elle ajoute que les conseils d'école sont maintenus. Elle souligne une grande collaboration entre l'éducation nationale et les services de la commune.

AR PREFECTURE

017-211703855-20201215-CH1222020-DE
Reçu le 16/12/2020

**Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre du 1^{er} confinement, les parents étaient très satisfaits de la reprise de l'école.*

**Agnès Denieau demande s'il y a des intervenants extérieurs des associations sportives.*

**Françoise Vitet répond par la négative.*

**Sylvie Frougier souligne l'annulation du repas des aînés, la distribution des colis s'effectuera dans les salles communales avec un système de permanence des élus, il faudra s'inscrire auprès du CCAS, trois personnes par permanence. Elle ajoute que l'appel des personnes fragiles a repris pour prendre de leurs nouvelles et proposer un service de courses en cas de besoin.*

**Monsieur le maire présente le fascicule du sloop baliseur Clapotis qui devait fêter son centenaire en 2020, la maquette de la place Gambetta va revenir après quelques ajustements. Le Clapotis devait être à l'honneur du Grand Pavois, il est classé « Monument historique » en 2000, il est propriété de la commune de Saint-Pierre depuis 2001. Il va être restauré à Rochefort pendant quatre mois pour une remise à l'eau au printemps.*

**Monsieur le maire rappelle à l'assemblée d'être prudente.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Prochain conseil municipal : Mardi 15 décembre 2020

Le maire,
Christophe SUEUR

La secrétaire de séance
Agnès DENIEAU